



Communiqué du MEDEF Martinique

Le MEDEF Martinique constate que le conflit qui oppose les gérants de stations services et les pompistes, loin de trouver une issue, s'oriente depuis quelques jours vers une surenchère puisque :

- Suite au conflit social de 2009, il avait été convenu que la convention collective nationale du négoce et de la distribution de combustibles, demandée par le personnel pompiste serait appliqué à partir du 1^{er} mars 2009.
- La modernisation et l'adaptation de la grille nationale des emplois de cette convention nationale aux réalités martiniquaises furent confiées à l'ARACT Martinique (organisme paritaire).

Aujourd'hui, alors que tout donne à penser que l'ensemble des dispositions de la convention collective nationale est respecté (ou en cours de l'être) par les gérants de stations service, une nouvelle demande de négociation au niveau local d'une grille de salaire a été imposée ce qui reviendrait à accepter plusieurs grilles de salaires qui vont se superposer.

Le MEDEF Martinique rappelle qu'aucun développement économique ne sera possible si à l'occasion de chaque conflit sectoriel, l'ensemble de l'activité économique est paralysé.

Si le droit de grève est un droit constitutionnel qui ne saurait être remis en cause, il n'autorise pas pour autant le droit de bloquer l'ensemble des entreprises ni d'entraver la liberté du travail et la libre circulation des personnes et des biens.

Le MEDEF Martinique en appelle donc au sens des responsabilités afin que tout soit fait afin que le conflit actuel ne pénalise davantage les entreprises martiniquaises et les emplois qui y sont rattachés